



## FORMULAIRE D'EXEMPTION DU PORT DU MASQUE AU CSPNE

L'Agence de la santé publique du Canada a déclaré que le port d'un couvre-visage ou d'un masque non-médical est une pratique supplémentaire qui peut contribuer à empêcher les gouttelettes respiratoires infectieuses d'une personne d'entrer en contact avec d'autres personnes à l'extérieur de chez elle. Les masques en tissu peuvent jouer un rôle important dans des situations ou des milieux communautaires où la distanciation physique n'est pas possible ou est imprévisible. Les avantages de leur utilisation sont plus importants lorsque le risque de transmission virale est plus élevé (p. ex., transmission communautaire locale, lieux publics), et les avantages sont minimes lorsque le risque de transmission virale est plus faible (p. ex., transmission communautaire limitée, lieux privés où vous êtes en mesure de contrôler l'éloignement physique et limiter les contacts avec les autres).

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé dans son document « [Approche visant la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2020-2021](#) » que le port d'un couvre-visage ou masque en tissu est obligatoire à l'intérieur à l'école pour les élèves de la 4e à la 12e année en septembre 2020.

Le CSPNE reconnaît cependant que, pour des raisons médicales, il peut être difficile ou impossible pour certains élèves de porter un couvre-visage ou un masque en tissu à l'école. Le parent/tuteur qui souhaite demander une exemption pour son enfant, doit remplir et soumettre ce formulaire à la direction de l'école. Ce formulaire est disponible au [site web du Conseil](#).

Chaque demande d'exemption sera étudiée et une réponse sera communiquée au parent/tuteur dans les prochains jours. Il importe de noter que, dans certains cas, il peut être nécessaire que l'école met en place des mesures alternatives pour protéger la santé et sécurité de tous les élèves et le personnel. Dans l'éventualité que votre demande ne soit pas acceptée, la direction de l'école communiquera avec vous pour discuter de mesures alternatives au cas où elles s'avèrent nécessaires.

### Transport scolaire

Tous les élèves, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, qui utilisent le transport scolaire doivent porter un couvre-visage ou un masque en tissu. Le parent/tuteur qui désire une exemption du port du masque pour leur enfant à bord de l'autobus scolaire doit compléter et retourner ce formulaire de demande d'exemption à la direction d'école.



Coordonnées du parent/tuteur		
Nom du parent/tuteur		
Numéros de téléphone	Domicile :	Cellulaire :
Adresse courriel		
Signature du parent/tuteur		
Remarque: si le formulaire est soumis par voie électronique, une signature ne sera pas requise.		

Classe	
Nom de l'élève	
Adresse à domicile	
<b>Raison de l'exemption du port du masque : (Cochez tout ce qui s'applique)</b> <input type="checkbox"/> Asthme <input type="checkbox"/> Difficultés respiratoires causées par un état de santé sous-jacent (p. ex., allergies graves, maladie cardiaque ou pulmonaire) <input type="checkbox"/> Intellectuel / développemental <input type="checkbox"/> Traitement sensoriel <input type="checkbox"/> Audition / communication <input type="checkbox"/> Physique / Autre ne peut pas porter ou retirer le masque sans assistance <input type="checkbox"/> Autre : veuillez spécifier : _____	
<b>Est-ce que cette exemption s'applique aussi au transport scolaire, le cas échéant?</b> ____ OUI                      ____ NON	

Signatures	Date
Direction d'école	
Surintendante de l'éducation	

Une copie de ce formulaire dûment signé sera conservée dans le DSO de l'élève.

Le 31 août 2020